

8 primes à la transition écologique : des conditions d'attribution élargies

Découvrez vos aides

1 Prime à l'acquisition d'un vélo

- de 30 ou 40 € (pour la location) et de 80 à 600 € (pour l'achat) pour les habitants résidant dans la métropole (revenu fiscal inférieur à 35 052 € par part) ;
- Pour les professionnels (entreprises et associations) : de 300 à 1 000 € (prime plafonnée à 40 % du montant HT).

2 Prime à l'acquisition de véhicules + propres

- de 400 à 5 000 € pour les habitants résidant dans la métropole (revenu fiscal inférieur à 35 052 € par part) ;
- Pour les professionnels (entreprises et associations) : de 1 350 à 10 000 € (prime plafonnée à 40 % du montant HT).

3 Prime à l'autopartage (utilisation d'un véhicule commun via un abonnement)

- jusqu'à 1 000 € pour les habitants dont le revenu fiscal est inférieur à 35 052 € par part.

4 Prime à la rénovation énergétique (maison individuelle ou appartement en copro)

- 1 000 € pour la prime rénovation logement (jusqu'à 40 % d'économie d'énergie) ;
- jusqu'à 5 000 € pour la prime Bâtiment Basse Consommation (selon le coût TTC des travaux)
- jusqu'à 2 500 € pour l'achat de matériaux bio-sourcés (chanvre, bois, laine).

5 Prime à la réparation d'objets (téléphonie, audiovisuel, outillage, cordonnerie, etc.)

- 30 % du montant HT de la réparation (plafonné à 100 €) pour les habitants dont le revenu fiscal est inférieur à 35 052 € par part.

6 Prime à l'acquisition de panneaux solaires

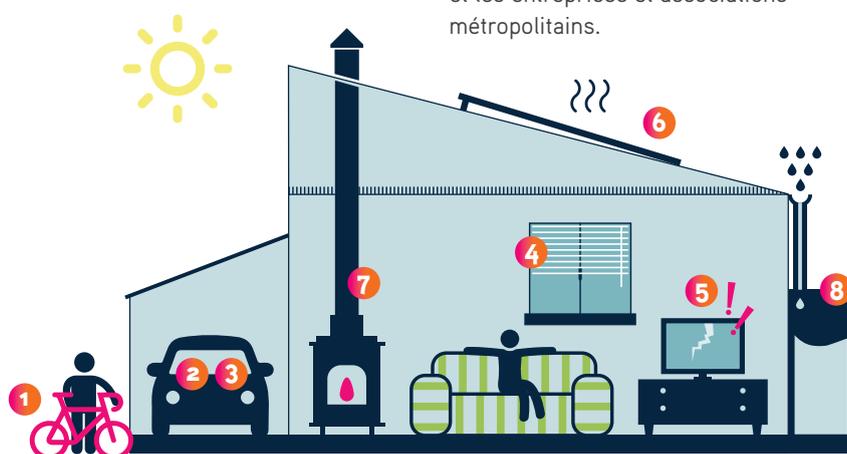
- 25 % du montant HT de l'installation (plafonné à 15 000 €) pour les habitants et les entreprises et associations métropolitains.

7 Prime air/bois pour remplacer un appareil de chauffage au bois peu performant

- 1 200 € sans conditions de ressources / majoration de 500 € si l'appareil remplacé est une cheminée à foyer ouvert / bonification de 1 000 € pour les ménages aux revenus modestes (plafond ANAH).

8 Prime récupérateur d'eau de pluie

- (sous réserve de l'obtention d'un conseil technique)
- jusqu'à 150 € pour un modèle hors-sol, et jusqu'à 1 000 € pour un modèle enterré (prime plafonnée à 50 % du montant HT).



CE QUI CHANGE

- La prime pour l'achat d'un vélo classique ou pliable est élargie à tous les particuliers appartenant à la deuxième tranche de revenu fiscaux de référence par part (revenus entre 18 801 et 35 052 € par an) ;
- L'obtention des primes pour l'autopartage ou pour le remplacement d'un deux-roues motorisé (moto, scooter) n'est plus conditionnée à la mise au rebut d'un véhicule polluant ;
- La prime pour effectuer des travaux de rénovation énergétique est élargie aux Sociétés civiles immobilières (SCI) sous certaines conditions.

+ D'INFOS



PRENEZ CONNAISSANCE
DES CONDITIONS D'OBTENTION SUR
metropole.toulouse.fr
FAITES VOTRE DEMANDE SUR
demarches.metropole.toulouse.fr

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole